

# SIVOM DU CANTON D'ANCENIS

Mercredi 15 décembre 2021

à Ancenis-Saint-Géréon – Salle Loire Espace Edouard Landrain

Procès-verbal

## ETAIENT PRESENTS

## ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES

### ANCENIS-SAINT-GEREON :

- CADOREL Laure
- CAILLET Florent
- CHAUVIN Nadine

- ORHON Rémy
- PRODHOMME Sébastien

- RAYMOND Nicolas

### LA ROCHE BLANCHE

- PHILIPPEAU Christelle

### MESANGER

- BENOIT Bruno
- CHICOISNE Bruno

### LOUDON

- BESSON Franck
- CORABOEUF Anthony

### POUILLE-LES-COTEAUX

- CORITON Bruno
- MERCIER Laurent
- ORHON Jean-François

### VAIR-SUR-LOIRE

- CERCLE Stéphane

- LUCAS Eric
- MELLIER Stéphane
- RABERGEAU Henri
- RIGAUD Michelle

- de KERGOMMEAUX Bruno
- KERVADEC Renan
- LE JALLÉ Fanny

- RAMBAULT Gilles
- RAMIREZ Christine

- RIALET Myriam
- VIEAU André-Jean

- MERCIER Rémi

- PRAUD Jacques

- HENRY Anne-Marie
- LEGRAS Frédéric
- MATTHIEU Steeve
- YOU Nadine

- DUPONT Marina
- PERROIN Noëlle
- PLESCY Céline

- FORTEAU Sandrine

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bruno CORITON est désigné secrétaire de séance.

## POUVOIRS

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Gilles RAMBAULT à Laure CADOREL
- Myriam RIALET à Laure CADOREL
- Jacques PRAUD à Laurent MERCIER
- Rémi MERCIER à Christelle PHELIPPEAU
- Anne-Marie HENRY à Bruno CHICOISNE
- Frédéric LEGRAS à Bruno BENOIT
- Noëlle PERROUIN à Franck BESSON
- Céline PLESCY à Franck BESSON

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 31 MARS 2021

Le procès-verbal du Conseil Syndical du 31 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des conseillers syndicaux.

## 1° - FINANCES - EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE – APPROBATION – N°012-2021

Monsieur le Président propose au conseil syndical le budget supplémentaire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes suivant la répartition détaillée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 011	Charges à caractère général	-2 500,00			
chap. 012	Charges de personnel	-200,00			
chap. 65	Autres charges de gestion courante	1 150,00			
chap. 022	Dépenses imprévues	-150,00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>-1 700,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 042	Transferts entre sections	1 700,00			
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>1 700,00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 21	Immobilisations corporelles	1 700,00			
chap. 020	Dépenses imprévues	-16 471,18	chap. 001	Excédent d'investissement reporté	-16 471,18
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>-14 771,18</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>-16 471,18</b>
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap. 040	Opérations entre sections	1 700,00
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>1 700,00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-14 771,18</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-14 771,18</b>

Le budget supplémentaire comporte la rectification du chapitre « 001 – Excédent d'investissement reporté », conformément aux résultats définitifs pour 2020 arrêtés par le compte administratif pour 2020.

En complément, des crédits complémentaires sont ouverts au chapitre « 65-Autres charges de gestion courante » pour assurer entre autre la constatation des admissions en non-valeur. Cet ajustement est financé par redéploiement à partir des dépenses imprévues.

Le présent budget intègre l'ouvertures des crédits nécessaires à la constatation des amortissements 2021.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil syndical n° 002 du 31 mars 2021 portant approbation du compte de gestion pour 2020

VU la délibération du conseil syndical n° 003 du 31 mars 2021 portant approbation du compte administratif pour 2020

VU la délibération du conseil syndical n° 006 du 31 mars 2021 portant vote du budget primitif 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

CONSIDERANT le document technique joint en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 27
- Abstention : 0
- Votants : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 27
- Pour : 27
- Contre : 0

- APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2021, au titre du budget principal,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

**2° - FINANCES - EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE AICMD – DECISION MODIFICATIVE N°1 – APPROBATION – N°013-2021**

Monsieur le Président propose au conseil syndical la décision modificative n°1 du budget annexe AICMD / ACSRA, qui s'équilibre en dépenses et en recettes suivant la répartition détaillée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 10	Dotations et fonds divers	2 500,00			
chap. 21	Immobilisations corporelles	-2 500,00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
OPERATIONS D'ORDRE					
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>

La décision modificative n°1 comporte l'ouverture des crédits nécessaires à l'apurement du compte 1069, conformément à la demande de la trésorerie. L'équilibre de la section d'investissement est assuré par redéploiement interne.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil syndical n° 007 du 31 mars 2021 portant vote du budget primitif 2021,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

CONSIDERANT le document technique joint en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 27
- Abstention : 0
- Votants : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 27
- Pour : 27
- Contre : 0

- APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2021, au titre du budget annexe AICMD / ACSRA,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### **3° - FINANCES - EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL - RECOURS AU CHAPITRE DES DEPENSES IMPREVUES – N°014-2021**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2,  
VU la délibération du conseil syndical n° 006 du 31 mars 2021 portant vote du budget primitif 2021, et en particulier la prévision budgétaire au chapitre « 022-dépenses imprévues »  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur, et en particulier les modalités de mise en œuvre du chapitre des dépenses imprévues,  
VU la décision n° 001-21 portant virement de crédit à compter du chapitre « 022- dépenses imprévues » en date du 26 octobre 2021,

CONSIDERANT la possibilité pour Monsieur le Président d'affecter par décision les crédits des dépenses imprévues,  
CONSIDERANT l'obligation d'en rendre compte à la première séance suivant l'ordonnancement de l'emploi de ce crédit, avec la production des pièces justificatives en annexe à la délibération,  
CONSIDERANT que la délibération entérinant a posteriori l'engagement de la dépense est une décision budgétaire modificative,  
CONSIDERANT l'absence de prévision budgétaire au chapitre « 65 – Autres charges de gestion courante », pour le renouvellement d'une signature électronique (compte 6518),

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 27
- Abstention : 0
- Votants : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 27
- Pour : 27
- Contre : 0

- PREND ACTE de l'utilisation faite des crédits de dépenses imprévues, sur la base des éléments de justification produits en annexe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

#### 4° - FINANCES - EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR – N°015-2021

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances du SIVOM du canton d'Ancenis, le comptable du Trésor a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par le syndicat sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumises à la décision du conseil syndical.

Par mail du 21 mai 2021, le comptable du Trésor a transmis un état des titres irrécouvrables portant sur les exercices 2014 à 2017 pour un montant total de 130.25 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2541-12-9°,

Vu les états des produits irrécouvrables n° 4583420515 du 6 mai 2021 adressé par le comptable du Trésor, avec le détail suivant :

EXERCICE	REFERENCE PIECE	OBJET DE LA CREANCE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER	MOTIF DE LA PRESENTATION
2014	T-14	Mise à disposition centre aquatique	0,60 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2015	T-135	Entrées centre aquatique	2,90 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2017	T-149	Aire d'accueil des gens du voyage	126,75 €	Personne disparue
<b>TOTAL</b>			<b>130,25 €</b>	

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable du Trésor justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdits états, de poursuites exercées sans résultat ;

CONSIDERANT que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 27
- Abstention : 0
- Votants : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 27
- Pour : 27
- Contre : 0

- ADMET en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 130.25 €, selon le détail présenté ci-dessus,

- PRECISE que les crédits budgétaires seront ouverts à la décision modificative n°1, présentée à la même séance,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**5° - FINANCES - EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL – REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS  
DES IMMOBILISATIONS– N°016-2021**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,  
VU la délibération du conseil syndical du 27 mars 2013 fixant les durées d'amortissement,  
VU l'état de l'actif du budget principal arrêté au 31 décembre 2020,

CONSIDERANT les catégories d'amortissement devant être obligatoirement amorties par dotation budgétaire, dont les comptes 2121 et 2158,  
CONSIDERANT l'immobilisation n° 148 entrée à l'actif du compte 2121 au 18 décembre 2013, avec une durée d'amortissement de 15 ans, à compter normalement du 1<sup>er</sup> janvier 2014,  
CONSIDERANT l'immobilisation n° SCENOGRAPHIE/MSONMAR entrée à l'actif du compte 2158, au 27 juillet 2006, avec une durée d'amortissement de 10 ans, à compter normalement du 1<sup>er</sup> janvier 2007,  
CONSIDERANT l'obligation de procéder, sur autorisation du conseil syndical, à la régularisation des amortissements non constatés sur la période 2007 à 2020, par opération d'ordre non budgétaire

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 27
- Abstention : 0
- Votants : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 27
- Pour : 27
- Contre : 0

- AUTORISE la régularisation de l'omission de comptabilisation des amortissements pour les immobilisations n° 148 et n° SCENOGRAPHIE/MSONMAR, entrées à l'actif du budget principal, soit respectivement à hauteur de 11 897.98 € et 36 138.78 €,

- AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision à Monsieur le Trésorier, pour qu'il procède à cette régularisation par opération d'ordre non budgétaire,

- PREND ACTE que le compte de gestion pour 2021 matérialisera cette régularisation comptable,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**6° - FINANCES - EXERCICE 2021 – BUDGET AICMD – APUREMENT DU COMPTE 1069 – N°017-2021**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

CONSIDERANT la demande de la Trésorerie municipale de procéder à l'apurement du compte 1069, créé à l'occasion de la réforme budgétaire et comptable M14 pour neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice,  
CONSIDERANT la suppression de ce compte au plan de comptes M57,  
CONSIDERANT la balance de sortie du compte de gestion 2020 faisant apparaître un solde débiteur de 2 456.87 €  
CONSIDERANT la nécessité d'autoriser cet apurement par délibération du conseil syndical,  
CONSIDERANT la constatation d'une opération semi-budgétaire, avec l'émission d'un mandat au compte 1068,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 27
- Abstention : 0
- Votants : 27

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- 
- AUTORISE l'apurement du compte 1069, par constatation d'une opération semi-budgétaire au compte 1068, par anticipation de l'application au 1er janvier 2024 de l'instruction budgétaire et comptable M57,
- PRECISE que la décision modificative n°1 du budget annexe AICMD / ACSRA prévoit les crédits nécessaires à cette écriture,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## **7° - FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022– N°018-2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et L.5211-36,  
Vu le rapport de présentation des orientations budgétaires pour 2022 annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la présence de communes de plus de 3 500 habitants parmi les membres du SIVU de l'Enfance, impliquant l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires,  
CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit présenter un rapport sur

- les orientations budgétaires pour le nouvel exercice, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette,
- la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

CONSIDERANT que sa présentation doit donner lieu à un débat au sein du conseil syndical, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,

CONSIDERANT qu'une délibération spécifique doit prendre acte de la tenue de ce débat,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 27
- Abstention : 0
- Votants : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 27
- Pour : 27
- Contre : 0

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022, sur la base du rapport annexé à la délibération,

\*\*\*

### Rapport d'orientations budgétaires pour 2022

En premier lieu le président rappelle que les élus de la précédente mandature avaient engagé une réflexion sur la dissolution du syndicat. En effet, le SIVOM du canton d'Ancenis a perdu un bon nombre de ses compétences, et notamment les plus importantes :

- transfert de la compétence « espace aquatiques » à la COMPA au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- transfert effectif de la compétence « gens du voyage » à la COMPA au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Il s'est également défait de certains de ses engagements :

- fin des échéances d'emprunts liées au collège,
- fin des baux des locaux mis à disposition de la CAF et de la CPAM (relogement à la Maison de l'Etat),
- choix d'un financement direct d'Erdre et Loire Initiatives par les communes (achat de prestations) et financement d'ASSIEL par la COMPA.

La Préfecture Loire-Atlantique, consultée sur le devenir des biens propriétés du SIVOM et du contrat de crédit-bail qu'il détient, a rappelé la nécessité de formaliser le transfert de la propriété du Centre Aquatique Jean Blanchet et de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ancenis à la COMPA par l'établissement d'actes administratifs ou notariés de transfert et par leur publication aux hypothèques. Le président rappelle que la piscine de la Charbonnière appartient à la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon.

Les services de la COMPA estiment pour leur part que la mention des biens transféré à la COMPA sur l'arrêté préfectoral de dissolution du SIVOM suffirait pour nous exempter de ces formalités.

La Préfecture Loire-Atlantique a également précisé que le fait de confier à la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon la gestion du contrat de crédit-bail détenu par le SIVOM n'était pas exempte de tout risque juridique dans la mesure où cette dernière détient déjà un contrat de ce type.

Le président précise qu'il avait également été convenu que les compétences restantes au SIVOM pourraient être exercées par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon dans le cadre d'une convention avec les communes membres du SIVOM. A cette occasion, il avait été précisé que la participation financière serait calculée selon les clés de répartition actuelles.

Au-delà de cette décision de principe, certains points restaient à arbitrer notamment :

- le financement de l'école de musique Arpège pour lequel un engagement du maintien de la participation financière de chaque commune à son niveau actuel pendant 2 ans dans la perspective d'une prise de compétence par la COMPA a été évoqué. A ce jour la COMPA a financé la mise en place d'un groupement d'employeur au bénéfices des différentes écoles de musique du Pays sans s'engager sur une quelconque prise de compétence.
- le transfert de la propriété de l'observatoire du Marais de Grée à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

Dans l'attente des décisions à intervenir sur la dissolution du SIVOM, il est proposé de reconduire les orientations budgétaires proposées par les membres du bureau pour les années 2021 et 2022, lors de la réunion du 9 décembre 2020 :

- Ecole de musique Arpège : maintien du financement par le SIVOM avec un plafonnement au niveau actuel sur les années 2021 et 2022. La subvention 2022 sera ajustée, dans la limite du plafond, en fonction du bilan de l'exercice 2021 au regard du contexte sanitaire.
- Cadrage budget 2022 : Budget global annuel de l'ordre de 130 000 € financé par la seule participation des communes.
  - Arpège : 114 000 € (subvention + loyer)
  - Marais : 2 500 € (loyer + entretien de la maison)
  - Médecine scolaire : 10 500 € (loyer + charges + fournitures)
  - Administration générale : 3 000 € (assurances + imprévus)
- Volonté de parvenir à une dissolution fin 2022.
  - Privilégier le travail entre le SIVOM et les communes membres
  - Revoir dans un second temps les modalités de transfert à la COMPA

- Contrat de crédit-bail,
  - Voir possibilité pour une collectivité de détenir désormais deux contrats de crédit-bail
  - Voir possibilité de portage par la COMPA au titre de sa compétence santé
  - Réinterroger les services de la Préfecture sur leur position en cas de délibération au profit de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

Le président invite les élus à échanger sur ces orientations

#### Intervention de Patrick POUPET à l'invitation du Président

Il y a effectivement un travail à faire auprès de la COMPA. Au niveau du budget 2022 nous prévoyons de rester à enveloppes constantes du même niveau que l'an passé, ce qui veut dire que la participation des communes serait du même ordre que celle de 2021 bien que le résultat prévisionnel se chiffre à environ 3 000,00 € contre 10 000,00 € l'an passé. Ce budget entre dans le cadrage défini par les membres du bureau pour les années 2021 et 2022. Pour la suite, et dans la perspective de la dissolution du SIVOM, la problématique majeure portera sur le financement de l'école de musique qui constitue le poste le plus significatif du budget (114 000,00 € sur un total de 130 000,00 €). Depuis le début de cette démarche de dissolution il y a une forte attente à ce que la COMPA s'engage sur l'exercice de cette compétence ce qui ne semble acquis à ce jour. Depuis plusieurs années il a été décidé de plafonner cette subvention et ce jusqu'en 2022. Il faudra donc statuer sur les modalités de financement de l'école de musique au-delà de cette date. Les autres compétences ne posent pas de problème particulier.

#### Intervention du Président

Il y a effectivement un travail important à faire sur le financement de l'école de musique.

#### Intervention de Rémy ORHON

Au niveau de la COMPA il y a eu une réflexion stratégique sur les finances pour les années à venir. La croissance des charges de fonctionnement est supérieure à celle des recettes et l'équilibre sera assuré en ponctionnant les réserves constituées depuis de nombreuses années pour financer les projets ce qui n'est pas logique. Je pense qu'il faut porter cette question auprès de la COMPA sans tarder notamment dans le cadre de la préparation budgétaire 2022 pour qu'un travail soit engagé dans le cadre du projet culturel de territoire.

#### Intervention du Président

J'ai participé récemment à l'assemblée générale de l'école de musique avec Nadine YOU, en responsabilité des affaires culturelles à la COMPA, et j'ai évoqué un transfert de cette compétence en contrepartie d'une diminution de la dotation de solidarité communautaire versée aux communes pour assurer la pérennité du financement de l'association Arpège. Dans ce contexte se posera la question de l'équité entre les diverses écoles de musique du Pays. Je propose donc d'adresser un courrier d'intention en ce sens au président de la COMPA.

#### Intervention de Franck BESSON

Je suis d'accord sur cette proposition mais on connaît les difficultés qu'il y aura pour la COMPA à statuer rapidement sur cette demande. Dans ce contexte est-il envisageable de dissoudre le SIVOM en 2022 et de traiter ensuite le financement dans le cadre d'une convention alors que nous n'étions pas tous d'accord sur cette alternative. Il faut donc engager ce travail en interne rapidement car nous n'avons toujours pas trouvé de solution pérenne alors que cette réflexion est engagée depuis longtemps.

#### Intervention de Patrick POUPET à l'invitation du Président

Il y a effectivement des problèmes techniques et des incertitudes juridiques sur la procédure de dissolution du SIVOM mais qui sont sans conséquences pour le budget. Le véritable questionnement porte sur le financement de l'école de musique. Si la subvention n'est plus portée par le SIVOM les

communes pourront rencontrer des difficultés pour justifier du montant alloués en règle générale bien supérieur à celui attribué aux associations locales. Cet écart se justifie par l'importance du financement consenti par le SIVOM à l'association Arpège qui se chiffre à trois fois celui versé par les autres communes du territoire à leurs propres écoles de musique.

#### Intervention du Président

Cet écart rend en effet la prise de compétence plus complexe.

#### Intervention de Laurent MERCIER

Vous n'ignorez pas que j'ai toujours considéré que le niveau de financement de l'école de musique est anormalement élevé. Comment justifier une subvention de 400,00 € pour un élève de l'école de musique et 10,00 € pour un licencié du football. Il faut donc solliciter rapidement de la COMPA. En cas de financement direct par les communes je pense que je serai contraint de diminuer sensiblement cette subvention.

#### Intervention de Patrick POUPET à l'invitation du Président

C'est la raison pour laquelle il faut statuer rapidement sur les modalités de financement pour 2023 surtout si la COMPA ne prends pas cette compétence.

#### Intervention de Laurent MERCIER

Mon intention n'est pas de supprimer totalement la subvention dans la mesure où Arpège a fait des efforts de son côté.

#### Intervention de Rémy ORHON

Il faut donc saisir rapidement la COMPA de cette problématique de financement direct par les communes et de ses effets négatifs sur la pérennité du financement d'Arpège.

#### Intervention de Franck BESSON

Au-delà du courrier il faut prévoir sans tarder une rencontre entre les membres du bureau du SIVOM et les instances de la COMPA en charge de cette thématique.

#### Nicola RAYMOND

Pouvez-vous rappeler les modalités de calcul de la participation des communes.

#### Intervention de Patrick POUPET à l'invitation du Président

Comme pour les activités du SIVU de l'Enfance la fréquentation des enfants est prise en compte ce qui implique que la participation d'une commune peut fluctuer d'une année à l'autre en fonction des inscriptions. Le potentiel fiscal et la population sont également pris en compte.

Au terme de cette intervention le président clôt le débat.

**8° - AMENAGEMENT – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF POUR LA DESSERTE EN GAZ DU COLLEGE RENE GUY CADOU – PARCELLE CADASTREE SECTION K, NUMERO 1569 LE BOIS JAUNI – N°019-2021**

Dans le cadre de la desserte en gaz du collège René Guy Cadou, GRDF a procédé à une extension du réseau. La canalisation emprunte une parcelle appartenant au domaine privé du SIVOM, cadastrée section K, numéro 1569, située le Bois Jauni.

Ces travaux impliquent la signature d'une convention de servitudes avec GRDF permettant :

- d'autoriser l'implantation du réseau par GRDF,
- d'autoriser la réalisation des travaux par l'entreprise mandatée par ses soins,
- d'autoriser l'accès aux agents chargés de l'exploitation et de l'entretien du réseau,
- de préciser les droits et obligations du propriétaire et de GRDF.

Cette convention a été signée par Monsieur le président, le 28 juin 2021, car les travaux devaient se réaliser le 26 juillet 2021 pendant la période de fermeture du collège au public.

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le code général de la propriété des personnes publiques,

VU, le code de l'énergie,

VU, la convention de servitude gaz signée le 28 juin 2021, annexée à la présente,

VU, le plan de servitude annexé à la présente,

CONSIDERANT, l'intérêt public à permettre la desserte en gaz du collège René Guy Cadou,

CONSIDERANT, la nécessité de définir les modalités d'intervention du gestionnaire de réseau sur la propriété de la Ville,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 27
- Abstention : 0
- Votants : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 27
- Pour : 27
- Contre : 0

- CONFIRME le principe et les termes de la convention de servitudes avec GRDF signée par monsieur le président, le 28 juin 2021, annexée à la présente,

- AUTORISE monsieur le président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire,

- AUTORISE monsieur le président à signer l'acte notarié de convention de servitudes,

- PRECISE que la présente convention est conclue à titre gratuit et que les frais de notaire seront à la charge de GRDF.

\*\*\*

Intervention de Florent CAILLET

Pouvez-vous nous dire si le SIVOM est propriétaire d'autres emprises foncières/

Intervention de Patrick POUPET à l'invitation du Président

Outre les emprises de la gare routière et du parking du collège Cadou qui seront rétrocédées au Département au terme des travaux, le SIVOM est encore propriétaire en titre du centre aquatique Jean BLANCHET, de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'observatoire du marais de Grée. En effet même si les transferts de compétence actés pour les espaces aquatiques valent transfert des ressources et des biens, des actes doivent être établis pour matérialiser ces transferts auprès des services du Cadastre et des Hypothèques.

## **9 ° - DECISION SYNDICALE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui a été donnée par le Conseil Syndical par délibération en date du 15 avril 2014 dans le cadre de l'article L 2122-22.

En conséquence, monsieur le président informe le Conseil Syndical de la décisions syndicale suivante :

- N°001-21 modification du chapitre 022 – dépenses imprévues – ajustement de la somme de 100 € du chapitre « 022 dépenses imprévues » vers le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sur le compte 6518.

## **10 ° - QUESTIONS DIVERSES**

- Participation des communes pour l'année 2022

Franck BESSON demande si la participation des communes sera reconduite à l'identique en 2022. A l'invitation du Président Patrick POUPET répond qu'il n'est pas possible de la garantir à ce stade mais que les premières approches budgétaires vont en ce sens. Il précise toutefois que le résultat de clôture de l'exercice 2021 sera de l'ordre de 3 000,00 € contre 10 000,00 € l'an passé, mais indique que le maintien de la participation globale des communes est envisageable dans la mesure où le financement de l'école de musique est plafonné et que des économies ont été réalisées lors de la renégociation des frais d'assurance. Il ajoute que des fluctuations entre communes sont toutefois possibles notamment au regard de l'école de musique.

- Prochain conseil syndical

Le président indique que le prochain conseil syndical se tiendra le 30 mars 2022.